

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0039	CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (ANTENNE ISERE) - 2023	C.C DU 02/02/2023
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien – BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Le rapporteur expose :

Le poids de l'artisanat au sein de la CAPI est important puisqu'il représente 43% du nombre total des entreprises de l'agglomération et environ 6 000 emplois (soit 12% de l'emploi total). C'est la raison pour laquelle, la CAPI et l'antenne Isère de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône Alpes travaillent ensemble depuis 2016 pour développer ce secteur. Pour ce faire, il est proposé une nouvelle convention opérationnelle pour l'année 2023.

■ Rappel des objectifs et résultats de la convention 2022

La convention 2022 intervenait sur les actions suivantes :

- Maintien de l'activité artisanale (reprise et la transmission – accompagnement de la jeune entreprise) et développement des entreprises (accompagnement numérique, emploi, transition énergétique, commercial – gestion - innovation,) sur le territoire de la CAPI ;
- Prévention des difficultés des entreprises artisanales notamment en lien avec la crise sanitaire ;
- Contribution aux actions de développement touristique, d'attraction et de promotion du territoire.

Parmi les principaux résultats de la convention 2022, plusieurs chiffres peuvent être mis en exergue :

- Concernant le maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises, une série d'accompagnements thématiques a été réalisée :
 - 21 artisans ont reçu des conseils en termes de développement commercial, numérique et d'aide à l'implantation.
 - 12 sociétés ont pu bénéficier des aides en matière de gestion et de financement de leurs activités.
 - Sur le volet « ressources humaines », 6 entreprises ont été accompagnées à ce sujet.
 - 22 artisans ont bénéficié des conseils sur les thématiques « transmission – reprise et suivi post création »
 - 3 artisans ont reçu des conseils au niveau de la transition écologique et l'environnement.
 - 7 entreprises ont bénéficié des permanences de la CMA sur un premier niveau d'information.
- Accompagnement des entreprises locales en difficulté en lien avec la crise sanitaire et économique : 11 artisans ont été aiguillés, et conseillés durant l'année 2022.
- Tourisme – attractivité et promotion du territoire :
 - La CMA a organisé un atelier d'échange et de promotion de la marque ISHERE pour les artisans le 28/06/2022 dans le secteur alimentaire de la CAPI. A l'issue de cet évènement, après de nombreux échanges, une nouvelle entreprise du territoire a obtenu le label « ISHERE ».
 - 8 sociétés ont été suivies sur la thématique « Tourisme – attractivité et promotion de la CAPI via notamment les actions liées au label « ISHERE » durant 2022

■ Objectifs de la convention 2023

Fort de ce bilan, il est proposé de reconduire le partenariat et de conclure **une convention en 2023 en ciblant 3 thèmes prioritaires :**

- Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la transmission/reprise d'entreprise
- Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises
- Prévenir les difficultés et accompagner les entreprises

Montant total de la convention annuelle 2023 :

	Part CAPI	Part CMA Isère	Coût total
--	-----------	-------------------	-------------------

ACTION 1 : Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la reprise d'entreprise	7 245 €	3 105 €	10 350 €
ACTION 2 : Maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises de la CAPI	6 930 €	2 970 €	9 900 €
ACTION 3 : Prévention des difficultés	3 780 €	1 620 €	5 400 €
TOTAL CONVENTION	17 955 €	7 695 €	25 650 €

Le coût total de ce plan d'actions est de 25 650 €.

Comme toutes les conventions de partenariat entre la Chambre des Métiers Auvergne Rhône Alpes et les collectivités, la répartition des coûts concernant les actions de développement économique est de 70% pour les collectivités et 30% pour la CMA locale.

La répartition financière est la suivante :

- CAPI : 17 955 €
- Antenne Isère de la CMA Auvergne Rhône Alpes : 7 685 €.

Les conditions de paiements sont les suivantes : 50% à la signature de la convention annuelle et le solde à la fin des actions sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre 2023. Le montant du solde sera versé en fonction de l'état de réalisation des actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention annuelle 2023 entre la CMA Auvergne Rhône Alpes (Antenne Isère) et la CAPI
- **D'APPROUVER** le soutien financier à hauteur de 17 955 € concernant la convention annuelle 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO